|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisation des télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

Genève, le 25 novembre 2010

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:  Tél.: Fax: E-mail: | **Circulaire TSB 152**  COM 2/RH  +41 22 730 5887 +41 22 730 5853 [tsbsg2@itu.int](mailto:tsbsg2@itu.int) | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux Présidente et Vice-Présidents de la Commission d'études 2;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Approbation de la Question 7/2 révisée** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande de la Présidente de la Commission d'études 2, *Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications,* j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la procédure décrite au § 7.2.2 de la section 7 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008), les Etats Membres et les Membres du Secteur présents à la dernière réunion de ladite Commission d'études, qui s'est tenue à Genève du 9 au 18 novembre 2010, ont décidé par consensus d'approuver la Question révisée suivante:

Question 7/2 – *Prescriptions relatives aux interfaces de gestion entreprise-entreprise et client-entreprise*, confiée à la Commission d'études 2 (voir Annexe 1)

2 **La Question 7/2 révisée est donc approuvée**.

3 Les Recommandations issues de l'étude de cette Question sont censées faire l'objet du processus d'approbation alternatif (AAP).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Malcolm Johnson  
Directeur du Bureau de la  
normalisation des télécommunications

**Annexe:** 1

Annexe 1  
  
(de la Circulaire TSB 152)

Question 7/2 révisée

Question 7/2 – Prescriptions relatives aux interfaces de gestion entreprise‑entreprise et client‑entreprise   
(Suite d'une partie de la Question 2/4 et de la Question 7/4)

Motifs

Le secteur des télécommunications est conscient des avantages qu'offre la gestion des télécommunications pour la transmission des informations de gestion entre les entreprises (B2B) (par exemple entre fournisseurs de services, entre fournisseur de services et opérateur de réseau, ou entre opérateurs de réseau) et entre le client et l'entreprise (C2B) (par exemple, entre le client et le fournisseur de services), y compris par la gestion du réseau du client. Ces avantages sont également essentiels pour la transmission d'informations entre entreprises et administrations nationales/pouvoirs publics (entre entreprises et pouvoirs publics – B2G). Il faut définir les interfaces B2G nécessaires pour répondre à la demande qui ne cesse de croître de disposer d'un processus de communication réactif, d'un coût raisonnable, automatisé et rapide entre les pouvoirs publics et les entreprises.

Il importe ainsi de spécifier les fonctionnalités de gestion et les informations de gestion associées devant être communiquées via ces interfaces. En particulier, compte tenu de la mise en oeuvre des réseaux de prochaine génération, de nombreux opérateurs de réseau et fournisseurs de services procèdent actuellement au remplacement de leurs réseaux à commutation de circuits par des réseaux à commutation de paquets. La présente Question est la Question directrice de la CE 2 en ce qui concerne le langage tML et les télécommunications pour les secours en cas de catastrophe.

Il est indispensable de collaborer étroitement avec d'autres forums et organismes de normalisation.

Question

Les sujets à étudier sont notamment les suivants (la liste n'est pas exhaustive):

• Quelle architecture et quels principes supplémentaires de gestion des télécommunications faut‑il prévoir pour les interfaces B2B et C2B durant le cycle de vie des services?

• Quels processus et éléments de processus supplémentaires de la Recommandation M.3050 faut‑il prévoir pour tenir compte des aspects de la gestion des télécommunications relatifs à la gestion entreprise‑entreprise et client-entreprise, notamment les stratégies et les engagements, la gestion du cycle de vie des infrastructures et des produits, l'appui à l'exploitation et la disponibilité opérationnelle, les processus exécution/assurance et facturation liés à la gestion des clients et des produits commercialisés, à la gestion des services, à la gestion des ressources et à la gestion des fournisseurs/partenaires (processus de la Recommandation M.3050)?

• Quelles améliorations faut‑il apporter aux Recommandations M.3050 et M.3060 pour assurer l'autogestion du service par le client/l'utilisateur?

• Quelles sont les prescriptions relatives au langage tML afin de pouvoir utiliser le langage XML pour les communications transmises via les interfaces B2B et C2B?

• Quels services et prescriptions de communication supplémentaires, notamment en matière de sécurité, convient‑il de spécifier pour les interfaces B2B et C2B afin de tenir compte des législations et des réglementations nationales?

• Quelles informations doivent s'échanger les fournisseurs de services concernant les accords SLA sur la qualité de service de bout en bout?

• Quelles améliorations faut-il apporter aux Recommandations de la série M.1400 pour tenir compte des nouvelles technologies? Quelles informations doivent être transmises entre les clients des services et les fournisseurs de services pour assurer l'autogestion du service par le client/l'utilisateur?

• Quelles mises à jour faut‑il apporter à la Recommandation M.3320 et aux Recommandations des séries M.1400, M.1500, X.160 et X.170?

• Quelles fonctions de gestion du service et quelles informations de gestion faut-il transmettre via les interfaces B2B et C2B pour satisfaire aux prescriptions de la Recommandation E.106 pour ce qui est de la gestion des télécommunications pour les secours en cas de catastrophe dans les réseaux NGN?

• Quelles prescriptions de gestion sont nécessaires aux opérateurs de télécommunication et à leurs clients pour assurer la gestion des identités (IdM), notamment l'identificateur T‑SPID, et son harmonisation dans le cadre des Recommandations de la série M.1400?

• Quels sont les objectifs et buts à atteindre, le contenu, le champ d'application et le type d'informations à échanger via les interfaces B2G?

• Quelles sont les prescriptions relatives aux interfaces B2G?

• Quelle est l'incidence réglementaire sur les processus d'entreprise décrits dans la Recommandation M.3050 et dans d'autres Recommandations connexes?

• Quelles Recommandations pourrait-on réutiliser pour satisfaire aux prescriptions relatives aux interfaces B2G?

• Quelles Recommandations nouvelles et modifications de Recommandations existantes seraient nécessaires pour satisfaire aux prescriptions relatives aux interfaces B2G?

D'autres sujets d'étude pourront être identifiés ultérieurement.

Tâches

Les tâches sont notamment les suivantes (la liste n'est pas exhaustive):

• Spécifier les prescriptions de sécurité des interfaces B2B, C2B et B2G pour répondre aux besoins d'interconnexion des interfaces entre deux fournisseurs de services, entre un fournisseur de services et un opérateur de réseau, entre un fournisseur de service et le client d'un service et entre un fournisseur de service/opérateur de réseau et les pouvoirs publics?

• Spécifier les prescriptions nécessaires pour répondre aux besoins des interfaces B2B et C2B à partir de la méthodologie de la Recommandation M.3020.

• Mettre à jour les documents contenant des prescriptions relatives aux interfaces B2B et C2B en fonction des besoins (par exemple, les Recommandations M.3320, M.3341 et M.3350).

• Elaborer un autre document relatif aux prescriptions des interfaces B2B et C2B afin d'assurer la prise en charge des processus de la Recommandation M.3050.

• Déterminer les besoins relatifs à l'autogestion du service par le client/l'utilisateur.

• Améliorer les Recommandations de la série M.1400 afin de prendre en charge de nouvelles technologies.

• Mettre à jour les Recommandations de la série M.1400 ainsi que les Recommandations M.1520, M.1530, M.1532, M.1535, M.1537, M.1539, X.160, X.161, X.162, X.163, X.170 et X.171.

• Spécifier les prescriptions nécessaires pour répondre aux besoins des interfaces B2G à partir de la méthodologie de la Recommandation M.3020.

• Coordonner toute répercussion des prescriptions ou des spécifications relatives aux interfaces B2G pour la JCA‑Mgt.

Relations

Recommandations: Recommandations de la série M dont est chargée la CE 2.

Commissions d'études: CE 13, 15 et 17.

Organismes de normalisation: ATIS, DMTF, ETSI, IETF, OASIS, TM Forum.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_